



Mairie de VIGNEMONT
52 rue de la mairie
60162 Vignemont
Tel. : 03 44 42 52 67
Tel. Urgence : 07 85 66 07 47
e.mail : mairie.vignemont@orange.fr

Vignemont, le 8 avril 2024

INFORMATION COMMUNALE

Consultation du public sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

L'équipe municipale de Vignemont a étudié les potentiels de production d'énergie renouvelable sur la commune à partir des données transmises par l'Etat et le diagnostic énergétique réalisé dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), les besoins locaux en électricité et en chaleur (dont la commune a connaissance), les zones à enjeux à préserver...

A partir de ces travaux, elle a élaboré une première ébauche de zonage qu'elle souhaite porter à la connaissance de ses habitants et ses entreprises via une concertation du public qui se tiendra

du mercredi 10 avril au mercredi 24 avril 2024

Cette concertation vous permettra de vous informer, de recueillir votre avis et vos éventuelles suggestions, mais aussi de nous faire part de vos éventuels besoins et projets en lien avec les énergies renouvelables. Dans le contexte énergétique actuel, les structures consommatrices d'énergie telles que les entreprises ou les hébergements collectifs cherchent à produire leur propre énergie et il est important que ces projets soient portés à notre connaissance pour veiller à concilier ces projets avec le futur zonage qui sera réalisé sur la commune.

Disponibilité des documents et du registre de concertation en mairie aux horaires d'ouverture et sur le site internet de la mairie.

Le Maire,
Laurence CAIVANO TELLIER

République Française

Mairie de VIGNEMONT
52 rue de la mairie
60162 Vignemont

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 060-216006668-20240406-706042024-DE



Séance du 6 avril 2024

Délibération : N°7-06-04-2024

L'an deux mille vingt quatre le samedi 6 avril, à 9 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 52 rue de la Mairie 60162 VIGNEMONT sous la présidence de Madame Laurence CAIVANO-TELLIER, Maire de Vignemont.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Date de convocation du Conseil : 29 mars 2024

Présents : L. CAIVANO-TELLIER, M. BIBAUT, P. CHMIELEWSKI, S. GOUBELLE, A. JUSTICE, G. MINET, I. DEGRASSE

Absents : B. GREUGNY (excusé), S. JEANNOT-DON

Secrétaire de séance : M. BIBAUT

ARRET DU PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Madame le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Mise à disposition d'un registre de concertation et disponibilité des documents en mairie. Les documents seront mis en ligne sur le site internet de la commune <https://www.vignemont.fr>.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

https://www.vignemont.fr
ID : 060-216006668-20240406-706042024-DE

- Les habitants seront préalablement informés de cette concertation par lettres de cette consultation ainsi que sur le site internet de la commune

La période de concertation aura lieu du mercredi 10 avril 2024 au mercredi 24 avril 2024 aux heures d'ouverture de la mairie.

Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières (vues d'ensemble 01 et 02) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération sur les parcelles AB247 (annexes 1A et 1B), AB113 (annexes 2A et 2B) et ZB235 (annexes 3A et 3B),
- Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de STEP) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) (annexes 4A et 4B): il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération sur l'ensemble du village.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la communauté de communes du Pays des Sources en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Approuvé à la majorité.

Pour : 5 Contre : 1 Abstention : 1

Certifié exécutoire pour avoir été :

- transmis au contrôle de légalité le :
- publié le :
- notifié le :

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

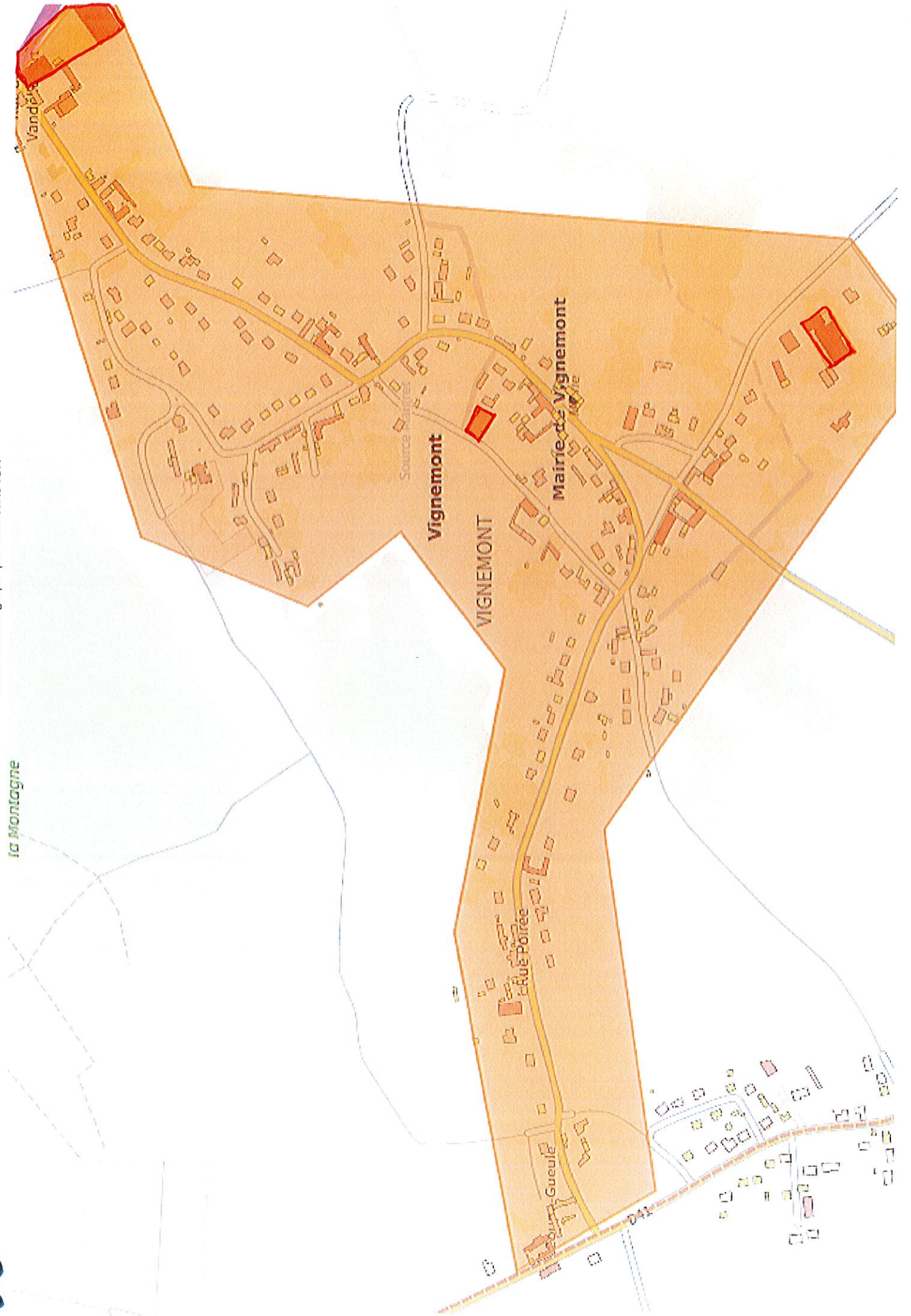
Pour copie conforme :

En mairie, le 6 avril 2024

Le Maire,
Laurence CAIVANO-TELLIER







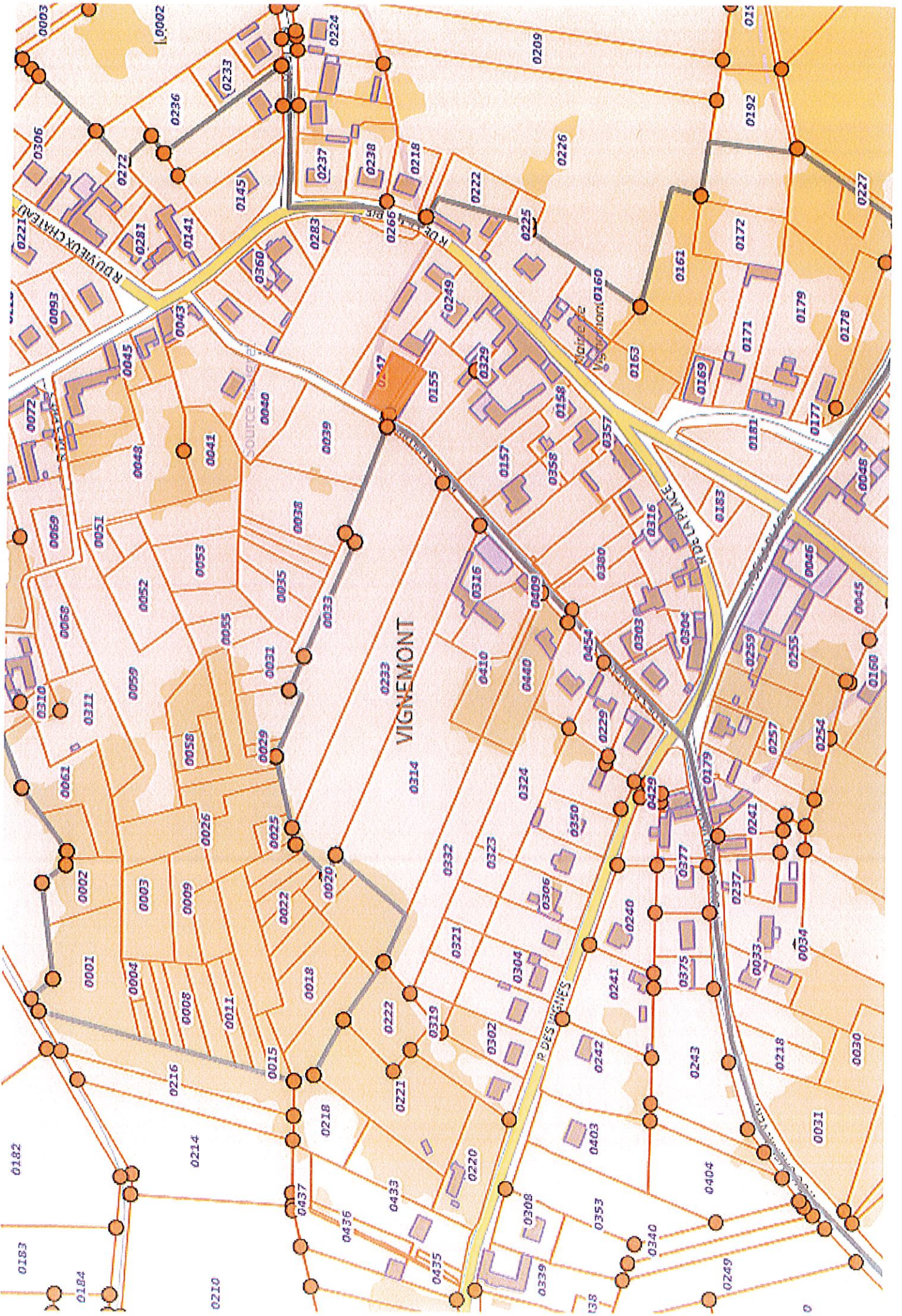
1 A

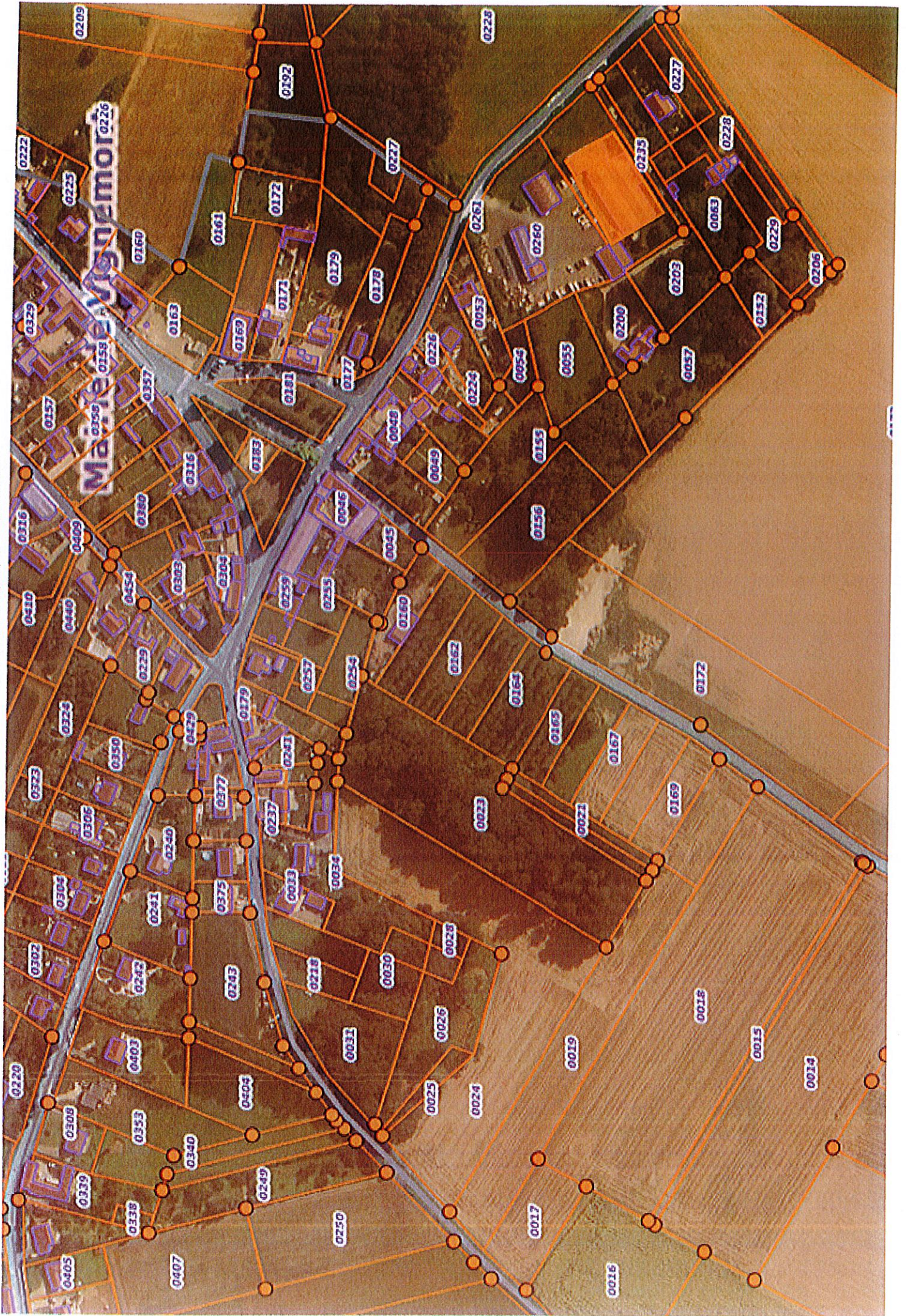
Interface cartographique - Ma carte IGIN



AB

Interface cartographique - Ma carte IGN





4 A

Interface cartographique - Ma carte IGN

